



Compte rendu de la séance ordinaire du jeudi 28 janvier 2021 à 14 heures Salle des fêtes municipale de Florac-Trois-Rivières

(22) Présents : COUDERC Henri ; CHMIEL Alain ; BARET André ; JEANJEAN René ; GIOVANNACCI Daniel ; ALBARIC Christian ; AMATUZZI Bdeia ; ARMAND Damien ; BIANCARDINI Michaël ; BOSCH Patrick ; CAPONI Michel ; CHAPELLE Marie-Thérèse ; COMMANDRÉ Michel ; DOUSSIÈRE Régine ; GRASSET Serge ; HERRGOTT Pierre ; MALAVAL Jaclyn ; MARTIN-PASCAL Claudie ; MICHEL Jean-Luc ; MOUGUES Gérard ; PÉDRINI Gérard ; REBOUL Daniel ;

Dont (0) Suppléé :

(10) Ayant donné pouvoir : ARGILIER Alain à BARET André ; ROUYEYROL François à COUDERC Henri ; VÉDRINES Serge à CAPONI Michel ; HUGUET Sylvette à GRASSET Serge ; MOREAU Sébastien à PÉDRINI Gérard ; EVESQUE Marie-Suzanne à JEANJEAN René ; BOURGADE Martine à MARTIN-PASCAL Claudie ; Flore THÉRON à CHMIEL Alain ; DUNY Maurice à ALBARIC Christian et WILKIN Jean à MOUGUES Gérard

(3) ABSENTS EXCUSÉS : ROSSETTI Gisèle, ADELY Emmanuel et DURAND Francis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 32

Participaient également à cette séance ordinaire, les chefs de services suivants : BARRIOL Élodie, PERTUS Josiane, MEYMARIAN Béatrice, Violaine MARTIN, AMEGNIGAN Etienne et BENYAKHOU David.

• **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur Henri COUDERC, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la seconde séance de l'année 2021.

Il cède la parole à Madame Flore THÉRON, Vice-Présidente et Maire de Florac-Trois-Rivières, qui informe l'Assemblée de l'organisation d'une première séance de vaccination, qui s'est déroulée le 26 janvier 2021 à la Maison de Santé Augustine LAPIERRE à Florac. Elle indique qu'un **centre de vaccination de la zone d'attractivité du bassin de vie floracois** est désormais officiellement implanté dans la salle des fêtes de Florac. Les modalités d'accueil des patients ne sont pas encore définies et dépendront en grande partie de l'approvisionnement en doses vaccinales. Dans cette perspective, elle invite les communes-membres à établir la liste de leurs habitants de plus de 75 ans et à faire remonter ces données au secrétariat de la Communauté de communes, qui fera suivre, pour compléter la liste des patients prioritaires déjà suivis par les médecins.

Elle souligne l'implication active des professionnels de santé du territoire, mais aussi du Docteur Christian ALBARIC de Meyrueis, ancien praticien retraité de Meyrueis, qui est venu prêter main forte pour la mise en place de ce centre de vaccination.

Elle précise enfin qu'il sera certainement également fait appel à un appui associatif caritatif pour accompagner et aider les personnes âgées lors de leur vaccination, car il a été constaté les difficultés éprouvées, notamment pour le « déshabillage » parfois délicat et chronophage.

Madame THÉRON quitte ensuite la séance pour rejoindre la réunion Covid-19 organisée par Madame la Préfète de la Lozère à Mende.

En ouverture de la séance, il est proposé une **présentation de la stratégie de développement durable du tourisme sur le territoire**, animée par Alain CHMIEL, Vice-Président, Agnès BADAROUX, Présidente de l'Office de Tourisme Gorges du Tarn Causses Cévennes, Josiane PERTUS, Chef du service, Monique ROCHER, Directrice de l'Office de tourisme et Ludovic INSALACO, Directeur adjoint.

Après qu'il eut été rappelé que la Communauté de communes est compétente en matière de création des offices de tourisme et de promotion du tourisme, il est indiqué qu'un groupe projet a été accompagné dès 2019 par l'ADEFPAT, dans le cadre d'une démarche de formation-action associant les élus, les professionnels, les socioprofessionnels et les agents. 8 séances de travail ont ainsi permis de co construire ce projet et Agnès BADAROUX se félicite de l'opportunité offerte par l'intercommunalité pour engager pleinement le territoire sur la voie du développement touristique durable et choisi, qui correspond vraiment aux aspirations et caractéristiques locales. Dans ce cadre, chacun a un rôle à jouer et c'est bien l'affaire de tous !

Josiane PERTUS rappelle les caractéristiques du territoire en matière touristique, avec quelques 11.881 lits marchands et pas moins de 390.000 nuitées comptabilisées en 2019. Elle présente ensuite chacun des projets structurants développés et les labels d'excellence attribués au territoire, que ce soit sur le plan environnemental, patrimonial ou touristique (classement Unesco, Parc national des Cévennes, Plus beaux villages de France, Réserve de ciel étoilé...).

La démarche visant à élaborer la stratégie touristique durable est ensuite détaillée. Elle repose sur un diagnostic qui a permis d'identifier les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces liés à ce projet, avec identification de valeurs fortes et partagées par la pluralité et la diversité des acteurs impliqués, qui fondent ainsi la cohésion d'ensemble de ce travail.

C'est dans ce cadre que 4 axes de travail et de développement ont pu être arrêtés : la définition d'un nouvel indicateur (le bonheur intérieur brut), des cibles de clientèles spécifiques aux besoins et attentes desquelles il convient de répondre avec des produits adaptés, l'élaboration d'une nouvelle gouvernance du tourisme à l'échelle du territoire (agence de développement) et enfin, l'organisation d'un évènement fédérateur.

Après qu'il eut été répondu aux questions de l'Assemblée, notamment relatives aux clientèles des résidents secondaires et des publics accueillis (familles, amis...), la localisation des futures aires d'accueil des camping-cars, la prise en compte des nouveaux modes d'hébergement (vans et bivouacs...), sont esquissées les perspectives de gouvernance à venir en matière de tourisme à l'horizon du 1^{er} janvier 2022, et le plan d'actions coordonné s'y rapportant, l'un des axes de travail des groupes de réflexion instaurés ; l'idée étant de faire travailler le territoire à l'échelle d'un véritable projet fédérateur.

Afin de permettre à chaque commune d'appréhender au mieux ce projet, il est proposé qu'une délégation communautaire vienne le présenter devant le Conseil municipal, selon un calendrier à établir.

Monsieur le Président remercie les intervenants pour la clarté et la précision de cette présentation. Il évoque sa propre expérience au sein du groupe projet et se félicite de l'implication de tous les acteurs en faveur de l'émergence du projet, avec l'appui de l'ADEFPAT. Il invite enfin chacun des maires à prendre l'attache de Josiane PERTUS, pour caler les dates de rencontre.

- **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Michel CAPONI est désigné Secrétaire de séance.

Avant d'entamer plus en avant l'ordre du jour, Monsieur le Président souligne que cette séance du Conseil est particulière à divers égards et notamment car il s'agit de la dernière séance à laquelle assiste Élodie BARRIOL, qui vient d'être recrutée en tant que DGS de la mairie de Florac-Trois-Rivières. Au nom du Conseil et en son nom personnel, il adresse de chaleureux remerciements à Élodie pour la qualité de son travail, accompli tout au long de ces années depuis 2013 et au fil des évolutions de l'organisation intercommunale, avec une très grande technicité et beaucoup de compétences. Élodie BARRIOL déclare que ce fut un véritable plaisir de travailler au service des élus et des agents durant toutes ces années. Elle précise qu'il s'agit en quelque sorte d'un retour aux sources, puisqu'elle a débuté sa carrière au sein d'une mairie, à Montpellier.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :**

- Monsieur le Président rend compte de la *décision du Bureau n°DECBUR_2021-001, relative à un marché complémentaire au marché de travaux pour la reprise en urgence du réseau de*

refoulement d'assainissement et d'eau potable sur le pont de Sainte Énimie, passé avec la société AB Travaux Services (décision du Bureau n°2020-10 du 24 novembre 2020). À l'occasion de ce chantier, il est en effet apparu judicieux de profiter des travaux pour mettre en place un regard et un compteur permettant de sectoriser et ainsi de mieux suivre les fuites et améliorer le rendement du réseau d'eau potable de l'UDI de Sainte Énimie.

L'objet de la décision est de retenir l'offre de la société AB Travaux Services pour un montant de travaux complémentaire d'un montant de 7.665 € HT.

• **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :**

- Monsieur le Président rend compte de la **décision n°2021-001 relative à un marché pour la réalisation d'une étude géotechnique - missions G2 AVP et G2 PRO - concernant l'assainissement collectif du bourg de Cassagnas.**

L'objet de la décision est l'attribution de ce marché, au terme de la consultation règlementaire, à la société ABESOL, pour un montant de 4.072,00 euros HT.

- Monsieur le Président rend compte de la **décision n°2021-002 relative à la signature d'un bail commercial pour le multiple rural – café de Barre des Cévennes**, à la suite de la cessation d'activité des exploitants au 31 décembre 2020 et la reprise de l'activité par Monsieur et Madame GUERRERO à compter du 1^{er} janvier 2021, sur la base d'un loyer mensuel de 456,60 € TTC pour l'ensemble des locaux mis à disposition pour le bon fonctionnement du commerce.

• **MISE À L'APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance ordinaire du 17 décembre 2020, lors de laquelle le secrétariat été assuré par Monsieur Gérard PÉDRINI. Après lecture, le compte rendu n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des votants.

• **COMMISSION DES FINANCES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire :

1. OUVERTURE PROVISOIRE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2021 - Budget principal - DELIB_2021-001 :

Le Président rappelle que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.

Il indique que sur autorisation de l'Assemblée délibérante, il peut aussi engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il précise qu'il est donc nécessaire d'ouvrir provisoirement des crédits sur les opérations d'investissement, afin de pouvoir assurer une continuité dans la réalisation des actions communautaires. Ces crédits seront ensuite repris au budget primitif 2021.

Elodie BARRIOL, Chef du service Finances, apporte les compléments d'information utiles et présente la proposition d'ouverture temporaire des crédits :

| Opérations | Crédits ouverts au BP 2020 | Décision modificative | Total budget 2020 | Ouverture provisoire des crédits 25% |
|-------------------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------|--------------------------------------|
| 1502 - LOCAUX OTI | 215 291.59 | - 42 500.00 | 172 791.59 | 43 197.90 |
| 1503 - MATERIEL INTERCOMMUNAL | 24 000.00 | - | 24 000.00 | 6 000.00 |
| 1506 - TRAVAUX DIVERS | 518 284.20 | - 54 927.00 | 463 357.20 | 115 839.30 |
| 1507 - HABITER MIEUX | 2 430.00 | - | 2 430.00 | 607.50 |
| 1701 - ETUDE COMPETENCE AEP | 30 108.00 | - | 30 108.00 | 7 527.00 |
| 1801 - AIDE AUX ENTREPRISES | 78 211.00 | 60 000.00 | 138 211.00 | 34 552.75 |

| | | | | |
|---|---------------------|------------------|---------------------|-------------------|
| 1802 - HEBERGEMENT TOURISTIQUE | 2 000.00 | - | 2 000.00 | 500.00 |
| 1805 - EQUIPEMENTS SPORTIFS | 823 765.63 | 42 500.00 | 866 265.63 | 216 566.41 |
| 1806 - AGRANDISSEMENT CRECHE DE FLORAC | 1 031 089.00 | - | 1 031 089.00 | 257 772.25 |
| 1808 - CHARTE SIGNALETIQUE GRAND SITE | 61 584.11 | - | 61 584.11 | 15 396.03 |
| 1811 - SENTIERS DE RANDONNEE | 40 139.00 | - | 40 139.00 | 10 034.75 |
| 1901 - QUALITE DE L'AIR | 54 000.00 | - | 54 000.00 | 13 500.00 |
| 1902 - VIA FERRATA | 36 000.00 | - | 36 000.00 | 9 000.00 |
| 1903 - LOCAUX CC | 558.00 | 7 800.00 | 8 358.00 | 2 089.50 |
| 1904 - AMENAGEMENT ZA ZAE | 31 250.00 | - | 31 250.00 | 7 812.50 |
| 2001 - SENTIERS DE RANDONNEE - TRANCHE 2 | 7 200.00 | - | 7 200.00 | 1 800.00 |
| 2002 - RESTRUCTURATION GR VALLEE DU TARN | 219 492.60 | - | 219 492.60 | 54 873.15 |
| 2003 - SCHEMA ACCUEIL ET GESTION CAMPING CARS | 500.00 | - | 500.00 | 125.00 |
| 2004 - FONDS L'OCCAL | 22 000.00 | - | 22 000.00 | 5 500.00 |
| 9012 - INFORMATIQUE LOGICIELS | 90 500.00 | 30 800.00 | 121 300.00 | 30 325.00 |
| 9018 - ACQUISITION MOBILIER | 21 100.00 | 1 800.00 | 22 900.00 | 5 725.00 |
| 9021 - OPAH | 20 000.00 | - | 20 000.00 | 5 000.00 |
| TOTAL | 3 329 503.13 | 45 473.00 | 3 374 976.13 | 843 744.03 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votants d'ouvrir provisoirement les crédits d'investissement, comme proposé, sur le budget principal, et précise que le budget étant voté au niveau de l'opération, les précisions concernant les articles d'affectation sont purement indicatives et qu'au besoin, les crédits pourront être utilisés sur d'autres articles au sein d'une même opération.

Le Conseil précise également que les crédits ouverts provisoirement seront repris au sein du budget primitif 2021 et que le paiement des factures et la mise en recouvrement des recettes de la section de fonctionnement, ainsi que le remboursement de la dette répondront aux modalités prescrites par l'article L1612-1 du CGCT. Monsieur le Président est mandaté pour suivre cette affaire et lui donner pouvoir pour signer tout document utile se rapportant à cette affaire.

2. ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE - DELIB_2021-002 :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est amenée à lancer des marchés publics destinés à satisfaire les besoins s'y rapportant. À ce titre, il est nécessaire de définir un cadre d'application stricte des procédures relatives à la commande publique, respectant les textes en vigueur et adapté à son échelle territoriale.

Il indique que la Communauté de communes est attachée aux principes de bonne utilisation des deniers publics et d'égalité d'accès à la commande publique et que, de ce fait, elle prévoit une procédure permettant de favoriser la mise en concurrence et le respect de ces principes.

Il précise que de récentes évolutions législatives sont intervenues :

- Décret du 12 décembre 2019 qui porte le seuil de dispense de procédure de 25.000 à 40.000 euros HT pour les marchés de gré à gré,
- Loi d'accélération et de simplification de l'action (dite ASAP) du 8 décembre 2020, relève ce seuil à 100.000 euros HT pour les marchés de travaux, jusqu'au 31 décembre 2022.

Après qu'il eut été répondu aux questions de l'Assemblée, portant notamment sur les modalités selon lesquelles il sera rendu compte des décisions prises en début de séance, comme cela se pratique déjà, conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil décide à l'unanimité des

votants d'actualiser le règlement intérieur sur la commande publique voté en 2018 et de prendre en considération les nouveaux seuils ci-dessous :

- Le seuil de 500 euros HT est porté à 1.000 euros HT (signature du devis par le chef de service)
- Le seuil de 8.000 euros HT est porté à 15.000 euros HT (signature du devis par le Président)
- Le seuil de 25.000 euros HT est porté à 40.000 euros HT (demande de 3 devis et signature du Président)

Le Conseil décide également d'actualiser les délégations consenties au Président et au Bureau pour l'attribution et la signature des marchés :

- Devis inférieur à 1.000 euros HT : signature par le chef de service
- Devis de 1.000 euros HT à 40.000 euros HT : décision du Président
- Devis de 40.000 euros HT à 90.000 euros HT : décision du Bureau

Le Conseil décide enfin d'approuver les modifications du règlement intérieur sur la commande publique et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à procéder aux mandatements correspondants.

• **COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire :

3. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS À LA SUITE DU CT - DELIB_2021-003 :

Monsieur le Président rappelle que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Le comité technique a rendu les avis nécessaires le 14 novembre 2019, le 1^{er} octobre et le 10 décembre 2020.

Dans ce cadre, il est en effet nécessaire :

- De pourvoir à un remplacement sur le poste de Gestionnaire des ressources humaines et financières (service Finances RH), à la suite d'une mobilité interne au sein des services communautaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide d'adopter les modifications proposées du tableau des emplois ci-dessous, d'adapter les crédits en conséquence, dès le budget 2021, sur le chapitre 012. Monsieur le Président est enfin autorisé à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

| Nombre de postes | Création du poste | Cat | Filière | Grade | Durée hebdo. du poste | ETP | Missions pour info |
|------------------|--|-----|----------------|---|-----------------------|-----|---|
| 1 | Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel (article 3 loi du 26 janvier 1984 modifiée, sur la rémunération correspondant au 1 ^{er} échelon du grade | B | ADMINISTRATIVE | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 35 H | 1 | Gestionnaire des Ressources humaines et financières |

• COMMISSION DU TOURISME DURABLE ET DES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

Monsieur Alain CHMIEL, Vice-Président en charge du Tourisme durable et des Activités de pleine nature, présentent les dossiers se rapportant à ces délégations.

4. ACCOMPAGNEMENT POUR LA CRÉATION D'UNE AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE LOCALE - DELIB_2021-004 :

Monsieur Alain CHMIEL rappelle que l'intercommunalité est compétente en matière de développement économique dans les conditions prévues par la loi, notamment la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

Il indique que par délibération du 21 mars 2017, a été approuvée la création de l'Office du tourisme Gorges du Tarn Causses et désignés des représentants communautaires, alors que la convention d'objectifs triennale 2017-2019 signée le 17 novembre 2017 avec l'OT a été prolongée d'une année par avenant n°1 du 12 décembre 2019 afin d'engager une démarche partenariale de redéfinition du projet et de la stratégie touristique en lien avec l'ADEFPAT et le bureau d'études AOC Tourisme selon 4 axes stratégiques :

- Mise en place d'un indicateur différenciant (bonheur intérieur brut)
- Cibler des clientèles choisies et répondre à leurs attentes
- Proposer une nouvelle gouvernance du tourisme
- Organiser un évènement fédérateur.

Il précise qu'il est à présent nécessaire de partager et d'affiner ces axes de développement, afin de les traduire par la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance du tourisme opérationnelle au 1^{er} janvier 2022 et de définir un nouveau schéma d'organisation :

- précisant les missions et le plan d'action de la future structure regroupant les missions de l'Office du tourisme et du service tourisme communautaire,
- déterminant le statut juridique de la future structure et les documents contractuels s'y rapportant,
- proposant une organisation des moyens humains, techniques et financiers.

Il est répondu aux questions des membres de l'Assemblée, portant notamment sur le lieu d'implantation de la future agence et les avantages d'un EPIC, qui permet entre autres un travail au service de tous et non plus des seuls adhérents à l'association, correspondant à un besoin en forte évolution.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide de mandater le groupe projet coordinateur afin d'élaborer des propositions, de solliciter un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT afin que soient élaborées des propositions pour aider la Communauté de communes à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général, pour un montant correspondant à 15% du cout global de l'accompagnement d'un montant estimé à 13.480 € euros, soit 2.028 €.

Le Conseil décide également de recourir au service d'un ou plusieurs bureaux d'études privés afin de réaliser des entretiens individuels avec les agents pour évaluer leurs compétences, cadres d'emploi et leurs motivations, et rédiger les documents contractuels liés à cette évolution. Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président ayant délégation sont mandatés pour engager toutes les démarches nécessaires à cette opération et Monsieur le Président est autorisé à signer la convention à intervenir avec l'ADEFPAT.

5. ACCUEIL D'UN STAGIAIRE DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE AU LABEL GRAND SITE DE FRANCE - DELIB_2021-005 :

Monsieur Alain CHMIEL rappelle que l'Opération Grand Site a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération du 28 septembre 2017 et qu'une convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn a été signée le 19 septembre 2019, ayant pour objet la définition de la gouvernance et du partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires.

Il indique que l'objectif de labellisation Grand Site de France rend nécessaire de définir et partager les valeurs paysagères et l'esprit des lieux du territoire de projet.

Il souligne qu'il est pour cela proposé de développer des actions de sensibilisation pour rendre visible l'objectif de labellisation Grand Site de France.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire Décide d'accueillir un stagiaire étudiant paysagiste-concepteur, pour une durée de 6 mois et d'approuver la mission du stage pour la « définition et la diffusion des valeurs paysagères du Grand Site de France en projet des Gorges du Tarn », qui devra contribuer à :

- *Définir les valeurs paysagères, caractériser l'esprit des lieux avec les habitants, identifier les enjeux paysagers,*
- *Rédiger la première partie du dossier de candidature au label présentant les caractéristiques paysagères*
- *Organiser des ateliers de terrain et diverses réunions,*
- *Concevoir des supports de communication et des actions de sensibilisation au paysage auprès des habitants et acteurs institutionnels*
- *Mettre en œuvre les actions opérationnelles telles que le schéma de gestion des camping-cars et la charte signalétique du Grand Site*

Le Conseil décide aussi de rémunérer le stagiaire sur la base du barème national en vigueur (taux horaire de la gratification égal au minimum à 3,90 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale), et de payer sur justificatifs et si nécessaire les frais de déplacements du stagiaire liés à la réalisation de la mission. Il autorise enfin Monsieur le Président à signer la convention de stage avec l'établissement scolaire concerné, et tout autre document afférent à la prise en charge du stagiaire.

6. AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DU RÉSEAU D'ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE COMMUNAUTAIRES - DELIB_2021-006 :

Monsieur Alain CHMIEL rappelle que 35 itinéraires de randonnée ont été retenus d'intérêt communautaire au titre de la compétence Exploitation et gestion des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des activités de plein air, par délibération n°DELIB_2017-187 du 21 décembre 2017. À ce titre, une opération de restructuration et d'amélioration de ce réseau d'itinéraires est actuellement en cours.

Il indique que, par décision du 5 avril 2018, a été attribué un marché de prestation de services (maîtrise d'œuvre) pour la solution de base et la prestation supplémentaire phase 5 (analyse foncière et préparation des conventions de passage sur les propriétés privées) à l'entreprise Redécouvertes. Une prestation supplémentaire n°6 (maîtrise d'œuvre des travaux 2019) et prolongeant le délai d'exécution du marché de prestation de services au 30 avril 2020 a été adoptée par décision du 31 janvier 2019.

Il précise que, par délibération n°DELIB_2019-041 du 11 avril 2019, ont été attribués les marchés de travaux, d'aménagement et d'équipement du réseau d'itinéraires de randonnée (tranche ferme), alors qu'un avenant aux marchés a été signé par délibération du 27 février 2020, portant la date limite d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et du lot n°4 du marché de travaux (fourniture et pose de la signalétique) au 31 décembre 2020.

Il souligne qu'il reste difficile d'arrêter définitivement le tracé de certains itinéraires, ce qui empêche la conception et la pose des panneaux et totems de départ et qu'il est donc nécessaire de prolonger le délai d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre du lot n°4 afin de permettre la finalisation de l'implantation des panneaux et totems de départ dans les communes concernées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide de prolonger le délai d'exécution du marché de prestation de services (maîtrise d'œuvre) et du lot n°4 du marché de travaux au 31 décembre 2021. Monsieur le Président est autorisé à lancer toute démarche et à signer les avenants et toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

7. DEMANDE DE FINANCEMENT DETR 2021 RÉAMÉNAGEMENT DU BUREAU D'INFO TOURISTIQUE DE LA MALÈNE - DELIB_2021-007 :

Monsieur Alain CHMIEL rappelle que, par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil a décidé d'engager l'opération de restructuration du bureau d'information touristique et la création de WC publics accessibilité PMR dans le village de La Malène et a autorisé la signature d'une convention

de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de La Malène et la Communauté de communes pour la construction des WC publics, selon le plan de financement suivant :

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Montant de l'opération HT : | 100 000 € |
| Subvention État DETR (45%) | 45 000 € |
| Subvention Région Occitanie (35%) | 35 000 € |
| Autofinancement | 20 000 € |

Après qu'il eut été répondu aux questions des délégués, concernant notamment l'accessibilité PMR du projet et que Madame Régine DOUSSIÈRE, Maire, ait apporté les informations complémentaires utiles sur le projet, ce point est mis au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire décide d'approuver le plan de financement de l'opération présenté et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de Madame la Préfète de la Lozère et de Madame la Présidente de la Région Occitanie. Monsieur le président est enfin autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

• COMMISSION EAU & ASSAINISSEMENT - TRAVAUX STRUCTURANTS

Monsieur Serge VÉDRINES, Vice-Président en charge de ces délégations, présente les dossiers préparés par la Commission.

8. OUVERTURE PROVISOIRE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2021 - Budget annexe AEP - DELIB_2021-008 :

Monsieur VÉDRINES rappelle que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.

Il indique que sur autorisation de l'Assemblée délibérante, il peut aussi engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il précise qu'il est donc nécessaire d'ouvrir provisoirement des crédits sur les opérations d'investissement, afin de pouvoir assurer une continuité dans la réalisation des actions communautaires. Ces crédits seront ensuite repris au budget primitif 2021.

Etienne AMEGNIGAN, Chef du service Eau & Assainissement, apporte les compléments d'information utiles et présente la proposition d'ouverture temporaire des crédits :

| Opérations | Crédits ouverts au BP 2020 | Décision modificative | Total budget 2020 | Ouverture provisoire des crédits 25% |
|--|----------------------------|-----------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Dépense | | | | |
| 5001 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - BARRE DES CEVENNES | 70 000.00 | - | 70 000.00 | 17 500.00 |
| 5101 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - LES BONDONS | 16 105.00 | - | 16 105.00 | 4 026.25 |
| 5202 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - CANS ET CEVENNES | 21 691.00 | - | 21 691.00 | 5 422.75 |
| 5301 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - CASSAGNAS | 235 000.00 | - 21 000.00 | 214 000.00 | 53 500.00 |
| 5302 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF BOURG - CASSAGNAS | 30 000.00 | - | 30 000.00 | 7 500.00 |
| 5502 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - GATUZIERES | 4 072.05 | - | 4 072.05 | 1 018.01 |

| | | | | |
|---|------------|---|------------|-----------|
| 5601 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - HURES LA PARADE | 3 500.00 | - | 3 500.00 | 875.00 |
| 5701 - TRAVAUX AEP - ISPAGNAC | 55 000.00 | - | 55 000.00 | 13 750.00 |
| 5702 - TRAVAUX EAUX PLUVIALES - ISPAGNAC | 30 000.00 | - | 30 000.00 | 7 500.00 |
| 5703 - STATION EPURATION - ISPAGNAC | 5 000.00 | - | 5 000.00 | 1 250.00 |
| 5801 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - MEYRUEIS | 40 000.00 | - | 40 000.00 | 10 000.00 |
| 5802 - SCHEMA DIRECTEUR AEP - MEYRUEIS | 6 770.00 | - | 6 770.00 | 1 692.50 |
| 5803 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - MEYRUEIS | 33 352.00 | - | 33 352.00 | 8 338.00 |
| 5804 - TRAVAUX SUR RESEAUX ET OUVRAGES - MEYRUEIS | 25 000.00 | - | 25 000.00 | 6 250.00 |
| 5901 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - ROUSSES | 115 000.00 | - | 115 000.00 | 28 750.00 |
| 6001 - CREATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU TRUEL - SPT | 40 000.00 | - | 40 000.00 | 10 000.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votants d'ouvrir provisoirement les crédits d'investissement, comme proposé, sur le budget annexe Eau, et précise que le budget étant voté au niveau de l'opération, les précisions concernant les articles d'affectation sont purement indicatives et qu'au besoin, les crédits pourront être utilisés sur d'autres articles au sein d'une même opération.

Le Conseil précise également que les crédits ouverts provisoirement seront repris au sein du budget primitif 2021 et que le paiement des factures et la mise en recouvrement des recettes de la section de fonctionnement, ainsi que le remboursement de la dette répondront aux modalités prescrites par l'article L1612-1 du CGCT. Monsieur le Président est mandaté pour suivre cette affaire et lui donner pouvoir pour signer tout document utile se rapportant à cette affaire.

9. OUVERTURE PROVISoire DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2021 - Budget annexe DSP Eau - DELIB_2021-009 :

Monsieur VÉDRINES rappelle que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.

Il indique que sur autorisation de l'Assemblée délibérante, il peut aussi engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il précise qu'il est donc nécessaire d'ouvrir provisoirement des crédits sur les opérations d'investissement, afin de pouvoir assurer une continuité dans la réalisation des actions communautaires. Ces crédits seront ensuite repris au budget primitif 2021.

Etienne AMEGNIGAN, Chef du service Eau & Assainissement, apporte les compléments d'information utiles et présente la proposition d'ouverture temporaire des crédits :

| Opération | Crédits inscrits au budget 2020 | Ouverture provisoire des crédits 2021 |
|--|---------------------------------|---------------------------------------|
| DSP2001 - ETUDE POTENTIEL DE RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES | 10 000.00 | 2 500.00 |

| | | |
|--|-------------------|------------------|
| DSP2002 - TRAVAUX À COURT ET TRES COURT TERME FLORAC | 175 238.40 | 43 809.60 |
| DSP2003 - DEPLACEMENT CONDUITE EAU STADE FLORAC | 17 050.00 | 4 262.50 |
| DSP2004 - REDUCTEUR DE PRESSION BORNE MONECA | 7 000.00 | 1 750.00 |
| Total | 209 288.40 | 52 322.10 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votants d'ouvrir provisoirement les crédits d'investissement, comme proposé, sur le budget annexe DSP Eau, et précise que le budget étant voté au niveau de l'opération, les précisions concernant les articles d'affectation sont purement indicatives et qu'au besoin, les crédits pourront être utilisés sur d'autres articles au sein d'une même opération.

Le Conseil précise également que les crédits ouverts provisoirement seront repris au sein du budget primitif 2021 et que le paiement des factures et la mise en recouvrement des recettes de la section de fonctionnement, ainsi que le remboursement de la dette répondront aux modalités prescrites par l'article L1612-1 du CGCT. Monsieur le Président est mandaté pour suivre cette affaire et lui donner pouvoir pour signer tout document utile se rapportant à cette affaire.

10. AVENANT AU MARCHÉ DE RÉGULARISATION DES CAPTAGES AEP DE CASSAGNAS - DELIB_2021-010 :

Monsieur VÉDRINES rappelle que les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020.

À ce titre, les contrats en cours des communes ont également été transférés à la Communauté de communes, notamment un marché de travaux d'un montant de 211.051,00 euros HT contracté entre la commune de Cassagnas et l'entreprise ROUVIÈRE, en date du 17 mai 2018, pour une durée de 7 mois.

Il indique que la crise sanitaire de la COVID-19 survenue en 2020 n'a pas permis à l'entreprise de travailler dans les conditions optimales et de terminer les travaux.

Il précise que le délai de réalisation des travaux de mise en place de traitements est estimé à 2 mois et qu'à ce jour, ils n'ont pas commencé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil décide de prolonger la durée du marché de 2 mois et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation et tout acte ou à engager toute démarche nécessaire dans le cadre de ce dossier.

11. DEMANDE DE DETR 2021 ASSAINISSEMENT CASSAGNAS - DELIB_2021-011 :

Monsieur VÉDRINES rappelle que les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020.

Il indique que, par délibération du 17 décembre 2020, le choix du scénario pour l'avant-projet de la réhabilitation de l'assainissement collectif du bourg de Cassagnas a été arrêté.

Il précise que ce projet est estimé à 568.000 € HT au niveau de l'avant-projet établi par le maître d'œuvre, le bureau d'études ABE, correspondant au coût du réseau d'assainissement et de la station d'épuration.

En plus des aides de l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de son 11^{ème} programme et du Conseil départemental dans le cadre des contrats territoriaux, cette opération est éligible à un financement de l'État, au titre de la DETR 2021, selon le plan de financement proposé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil décide à l'unanimité des votants de solliciter une aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021, ou tout autre financement le plus avantageux, dans le cadre de la réhabilitation de l'assainissement collectif du bourg de Cassagnas, selon le plan de financement suivant :

| | Montant |
|--|---------------------|
| État DETR – 28% | 159.040,00 € |
| Agence de l'eau Adour Garonne – 30% | 170.400,00 € |
| Conseil départemental de la Lozère – 22% | 125.000,00 € |
| Autofinancement 20% | 113.560,00 € |
| Total coût opération | 568.000,00 € |

Il est également donné mandat à Monsieur le Président afin de déposer auprès de Madame la Sous-Préfète de Florac le dossier de demande de subvention correspondant et Monsieur le Président est enfin autorisé à signer tous actes et pièces utiles se rapportant à cette affaire.

12. ACQUISITIONS FONCIÈRES LIÉES AUX CAPTAGES D'EAU POTABLE ET AUX OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT - DELIB_2021-012 :

Monsieur VÉDRINES rappelle que le territoire intercommunal entre dans le champ d'application de la loi du 3 août 2018, qui rend obligatoire l'exercice des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020, à partir du moment où l'EPCI exerce déjà la compétence sur une partie de son territoire.

Il indique que des projets relatifs à l'eau et à l'assainissement ont été engagés par les communes avant le 1^{er} janvier 2020 et sont encore en cours.

Il précise que l'ensemble de ces projets ont été transférés à la Communauté de communes et que dans le cadre de ces derniers, des acquisitions foncières, des servitudes et autres actes notariés seront à réaliser et nécessiteront la signature de l'acquéreur.

Après qu'il eut été répondu aux questions des délégués, portant notamment sur les responsabilités des communes en cas de non régularisation et sur la priorisation pluriannuelle des projets d'investissements, ce point est mis au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil décide d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes notariés relatifs aux dossiers de l'eau et l'assainissement, y compris les projets d'acte initiés avant le 1er janvier 2020 ainsi que tout document utile. Il est également dit que les crédits utiles à ces transactions seront inscrits au budget annexe communautaire.

13. MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB_2021-013 :

Monsieur VÉDRINES rappelle que dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui exercent leurs fonctions pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il indique que les moyens en matériel nécessaires à l'exercice des compétences Eau et Assainissement sont mis à disposition de l'EPCI et les conditions de remboursement par l'EPCI bénéficiaire de cette mise à disposition des frais de fonctionnement de ce service doivent être réglées par une convention conclue entre la commune et l'EPCI.

Il précise que l'estimation du montant de ces frais de fonctionnement a été estimée à 20% du montant des charges du personnel mis à disposition, comme présenté à l'ensemble des communes lors du conseil d'exploitation du 11 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil décide de prendre en charge financièrement les frais de fonctionnement liés à l'exercice des missions relatives à l'eau et à l'assainissement par les agents communaux mis à disposition de la Communauté de communes, à hauteur de 20% du montant des charges du personnel mis à disposition. Il est également décidé que les modalités de remboursement seront réglées par une convention entre la commune et la Communauté de communes. Monsieur le Président est enfin autorisé à signer les conventions de modalités de remboursement des frais de fonctionnement ainsi que tout document utile.

14. DEMANDE DE FINANCEMENT DETR 2021-ACQUISITION D'UNE MINI PELLE - DELIB_2021-014 :

Monsieur VÉDRINES et Etienne AMEGNIGAN rappellent que dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020, a été mis en place un service dédié réalisant, en régie, des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement de son territoire.

Ils précisent qu'il convient donc d'adapter le matériel aux missions exercées par le service Eau & Assainissement de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil décide de solliciter une subvention DETR sur l'exercice 2021 auprès des services de la Préfecture de Lozère pour l'acquisition de matériel, type mini pelle de 3,5 tonnes, brise roche hydraulique ou autres, afin d'équiper le service d'un matériel utile à la bonne réalisation des missions qui lui sont confiées. Le Conseil décide également de solliciter une participation à hauteur de 60 % pour ce projet, sachant que la dépense est de 55.000 € hors taxes et de donner mandat à Monsieur le Président afin de déposer auprès de Madame la Sous-Préfète de Florac le dossier de demande de subvention correspondant. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes et pièces utiles se rapportant à cette affaire.

15. AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA ZA COCURÈS - DELIB_2021-015 :

Monsieur VÉDRINES rappelle que, par délibération du 27 juin 2019, la Communauté de communes est autorisée à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Département de la Lozère pour les travaux le long des routes départementales RD 998 et RD135 dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activité de Cocurès.

Il souligne que la consultation lancée pour les travaux a permis de retenir l'offre de la SARL Chapelle, pour un montant global des travaux de 457.915,50 euros HT. et que la notification du marché a été faite le 25 mai 2020 et le délai d'exécution des travaux était de 4 mois 21 jours, ce qui portait une fin d'exécution au 16 octobre 2020.

Il indique qu'en raison des fouilles archéologiques prescrites sur site à la suite du dépôt du permis d'aménager, qui ont retardé le démarrage des travaux et les intempéries, qui n'ont pas permis l'avancement des travaux comme escompté, d'autant les travaux du bassin de rétention sont proscrits en cette période, conformément aux prescriptions relative au classement Natura 2000.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, l'Assemblée décide de porter la fin d'exécution des travaux de la ZA de Cocurès au 31 juillet 2021 et autorise Monsieur le Président à signer tout acte ou à engager toute démarche nécessaire dans le cadre de ce dossier.

• AFFAIRES PRÉPARÉES PAR LE BUREAU :

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par le Bureau.

16. POSITIONNEMENT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ - DELIB_2021-016

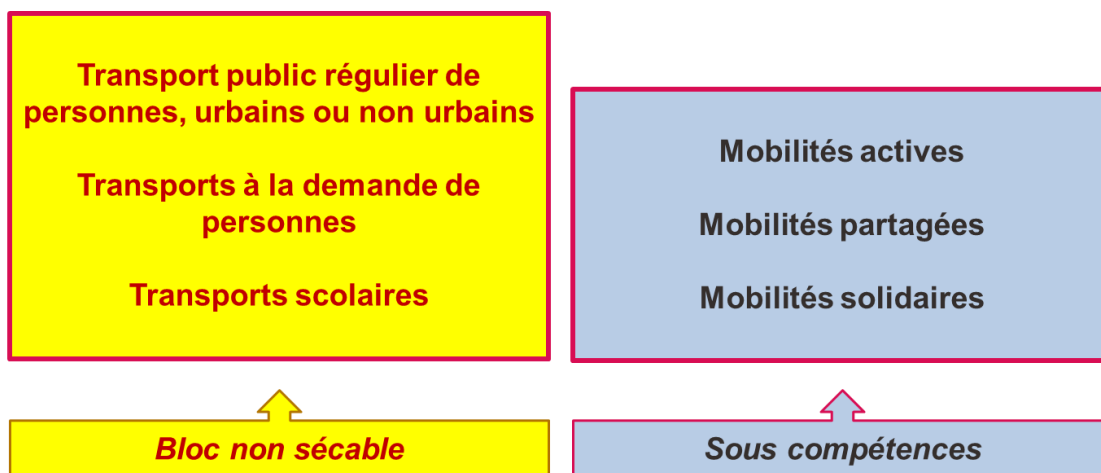
Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente par délégation de la Région, en matière de Transport scolaire pour les collèges de Meyrueis et d'organisation des transports non urbains - Service de transport à la demande.

Il indique que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des Mobilités (LOM) redéfinit l'organisation territoriale type de l'exercice de cette compétence autour de deux niveaux de collectivités :

- la Région, AOM régionale, pour un maillage du territoire,
- l'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Il précise que la coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité, est pilotée par la Région et se traduit par un contrat opérationnel de mobilité.

Il précise que la loi LOM introduit l'exercice effectif de la compétence Organisation de la mobilité en permettant notamment aux communautés de communes, qui ne sont pas compétentes, de solliciter le transfert de la compétence avant le 31 mars 2021 ; L'objectif étant qu'au 1er juillet 2021, l'ensemble du territoire national soit couvert par des AOM, chargées de l'organisation des services suivants :



Il expose encore que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le transfert de l'intégralité de la compétence avant le 31 mars 2021, puis notifier cette délibération aux maires des communes-membres, pour que les conseils municipaux puissent délibérer sur le transfert sous 3 mois. À défaut de délibération, l'avis est réputé favorable. Le transfert est prononcé par arrêté préfectoral et prend effet au plus tard au 1er juillet 2021 (majorité qualifiée et avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsqu'elle est supérieure au ¼ de la population totale communautaire).

Ainsi,

- Si la CC décide de prendre la compétence, il lui appartiendra ensuite de définir une politique de mobilité adaptée à son territoire et à en assurer le suivi et l'évaluation, en choisissant les services qu'elles trouvent les plus adaptés aux besoins de ses habitants ;
- Si la CC décide de transférer la compétence à la Région, elle pourra néanmoins continuer de gérer les services existants mais ne pourra plus en créer de nouveaux.

Sont alors développées les hypothèses d'organisation en matière de transport scolaire, de transport à la demande et autres dispositions, selon que l'une ou l'autre option est retenue.

Après qu'il eut été répondu aux interrogations des conseillers, notamment en ce qui concerne le risque de voir les petits artisans transporteurs locaux écartés au profit de grosses entreprises dans le cadre de marchés régionaux, la ligne Florac-Alès ou encore le besoin de création de services innovants, ce point est mis au vote.

Après en avoir délibéré, et par 1 ABSTENTION et 31 votes POUR, le Conseil juge que l'organisation de la mobilité requiert une approche à un échelon territorial qui soit suffisamment pertinent pour que soit assurée la cohérence d'ensemble des services proposés et mis en œuvre. Le Conseil souhaite ainsi que dans ce cadre, les services existants (transport à la demande et transports des élèves) soient maintenus et même optimisés, et que de nouveaux services puissent être proposés comme le développement de la ligne régulière entre Florac et Mende ou Alès, véritable colonne vertébrale irrigant le Sud Lozère, mais aussi des navettes estivales, de nouvelles liaisons interconnectées à l'échelle du territoire ou tout type de service prompt à favoriser les mobilités en lien avec les besoins des populations locales.

Le Conseil décide ainsi de transférer à la Région Occitanie la compétence liée à l'organisation de la mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021, conformément aux dispositions de la loi LOM. Monsieur le Président est mandaté afin qu'il notifie cette décision à Madame la Préfète de la Lozère, ainsi qu'à l'ensemble des 17 communes-membres, en invitant les conseils municipaux concernés à se positionner avant l'échéance du 30 juin 2020. Monsieur le Président est enfin autorisé à prendre tout contact utile dans cette affaire et à signer tout acte s'y rapportant.

17. DÉBAT SUR L'OPPORTUNITÉ DE CONCLURE UN PACTE DE GOUVERNANCE - DELIB_2021-017 :

Monsieur le Président et David BENYAKHOU, Directeur général des services, indiquent que conformément aux dispositions de la loi Engagement dans la vie locale et Proximité de l'action publique, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à

fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes-membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Ce Pacte peut notamment prévoir :

- 1- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (décisions du Conseil dont les effets ne concernent qu'une seule commune-membre) ;
- 2- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes-membres ;
- 4- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'EPCI ;
- 6- Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'EPCI (convention de mise à disposition de services) ;
- 7- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes-membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Il est aussi rappelé que :

- La Conférence des maires, réunie le 6 octobre 2020, a rendu un avis favorable sur ce projet ;
- Le Bureau communautaire, réuni le 15 octobre 2020, a rendu un avis favorable sur ce projet ;
- Des travaux de réflexion ont été conduits par le groupe d'élus communautaires réuni le 25 janvier 2021, auteur d'un rapport consacré à ce dossier, dont il est donné lecture par David BENYAKHOU.

Au terme du débat qui s'en suit et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil décide de créer un Pacte de gouvernance entre les communes-membres et la Communauté de communes et de travailler collégialement à l'élaboration de ce projet de gouvernance, en lien avec la Conférence des maires et les élus des communes-membres, afin de pouvoir présenter un projet qui sera soumis à l'Assemblée délibérante communautaire puis à l'avis simple des conseils municipaux au cours du 1^{er} trimestre 2021.

18. ACTUALISATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU - DELIB_2021-018 :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 9 juillet 2020 le Conseil communautaire octroie certaines délégations au Bureau, notamment en matière de commande publique.

Il indique que le décret du 12 décembre 2019 modifie certaines dispositions du code de la commande publique, en portant notamment le seuil de dispense de procédure de 25.000 à 40.000 euros HT, pour les marchés de gré à gré, alors que les dispositions de la loi d'accélération et de simplification de l'action (ASAP) du 8 décembre 2020, redressent ce même seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à 100.000 euros HT pour les marchés de travaux jusqu'au 31 décembre 2022.

Il précise que, par délibération du Conseil du 28 janvier 2021, le règlement intérieur de la commande publique a été modifié pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil décide d'actualiser les délégations de pouvoir de l'Assemblée, en chargeant le Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Commande publique : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de 40.000 à 90.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil rappelle également que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

19. ACTUALISATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU PRÉSIDENT - DELIB_2021-019 :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 9 juillet 2020 le Conseil communautaire octroie certaines délégations au Président, notamment en matière de commande publique.

Il indique que le décret du 12 décembre 2019 modifie certaines dispositions du code de la commande publique, en portant notamment le seuil de dispense de procédure de 25.000 à 40.000 euros HT, pour les marchés de gré à gré, alors que les dispositions de la loi d'accélération et de simplification de l'action (ASAP) du 8 décembre 2020, redressent ce même seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à 100.000 euros HT pour les marchés de travaux jusqu'au 31 décembre 2022.

Il précise que, par délibération du Conseil du 28 janvier 2021, le règlement intérieur de la commande publique a été modifié pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil décide d'actualiser les délégations de pouvoir de l'Assemblée, en chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Commande publique : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 40.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil rappelle également que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

• QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Président présente par ailleurs les points suivants, relatifs à des informations diverses, qui ne donnent pas lieu à un vote :

- Calendrier prévisionnel des instances du 1^{er} semestre 2021 ;
- Point sur le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au Président ;
- Exercice de la compétence liée à la gestion des eaux pluviales ;
- Moyens vidéo et audio pour permettre la tenue des assemblées en visioconférence / horaires des séances du Conseil ;
- Remerciements à Vincent LA ROCCA, régisseur technique communautaire à la Genette verte, pour avoir sonoriser la salle des fêtes à l'occasion de cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures et 20 minutes.

Fait à Florac le 4 février 2021.

**Henri COUDERC,
Président**

**Michel CAPONI
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,